Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID: 069-216901496-20201008-20201008\_13-DE

# RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

# **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### N° 20201008 13 du 8 octobre 2020

Service urbanisme

L'an deux mille vingt, le huit octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Nadine BADR-VOVELLE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés: 10

Nombre de conseillers municipaux absents: 1

## PRÉSENTS:

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Anne PASTUREL - Louis PROTON - Christine CHALAND - Christian AMBARD - Sandrine GUILLEMIN - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Georges TRANCHARD - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Pierre LAFORETS - Laurence DUCHAMP - Tassadit BELLABAS - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Nadine BADR-VOVELLE - Benjamin GIRON

## ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD Philippe LOCATELLI pouvoir à Pierre LAFORETS Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christine CHALAND Frédéric HYVERNAT pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE Cédric BARBIERO pouvoir à David GUILLEMAN Solange MARTELLACCI pouvoir à Clément DELORME Paul SACHOT pouvoir à Sandrine GUILLEMIN Anaëlle CAILLET pouvoir à Christian AMBARD Claire BELLISSEN pouvoir à Michel BAARSCH

### ABSENT(ES):

Jean-Charles KOHLHAAS

<u>Objet</u> : Participation financière à l'opération de construction de 37 logements sociaux sur le terrain situé 47-53 rue du Professeur Calmette à Oullins

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 DU 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID: 069-216901496-20201008-20201008\_13-DE

Conformément à l'objectif B3 du Programme d'action Territorial de la Métropole de Lyon visant à favoriser la création de logements locatifs à loyers maîtrisés dans les zones tendues ;

### Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 29/09/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-0376 en date du 11 mai 2015, le Conseil de Métropole a décidé de passer une convention avec l'État pour la gestion des aides à la pierre dans le parc public et le parc privé métropolitain pour la période 2015-2020.

C'est pourquoi, à l'appui de cette convention cadre qui fixe les objectifs et les moyens de production de logements sociaux, le groupe ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE va rénover et agrandir les 4 immeubles situés au 47-53, rue du Professeur Calmette sur le terrain cadastré AO 236 appelé « îlot C ».

Cette opération s'inscrit dans un contexte de restructuration beaucoup plus large de la « Cité Jacquard » propriété d'ICF habitat, qui comprend également de la rénovation, et de la construction neuve.

Ces 4 immeubles, une fois restructurés, compteront 37 logements locatifs sociaux dont :

- 9 PLS (Prêt Locatif Social également appelé « logement intermédiaire »)
- 28 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion)

Ces logements en PLUS/PLAI sont répartis de la façon suivante :

Type de logement	Prêt Locatif aidé d'insertion (PLAI)	Prêt locatif à usage social (PLUS)	Prix au m² de surface utile	Superficies moyennes
Type 2	6	16	6 euros/m <sup>2</sup>	Entre 33 et 54 m <sup>2</sup>
Type 3	3	3	6,75 euros/m²	61 m <sup>2</sup>

#### ICF Sud Est Méditerranée réalise donc :

- 6 logements de type 2 et 3 logements de type 3 financés avec un Prêt Locatif Aidé d'Insertion « PLAI » pour une surface utile totale de 510,78 m²
- Et 16 logements de type 2 et 3 logements de type 3 financés avec Prêt Locatif à Usage Social « PLUS » pour une surface utile totale de 1040,26 m²

Le coût total de l'opération s'élève à 4 714 259 euros :

- 2 342 162 euros pour le financement des 19 logements en PLUS
- 1 147 801 euros pour le financement des 9 logements en PLAI
- Le reste servant au financement des 9 logements en PLS, soit 1 1224 296 euros

Le groupe ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE sollicite une participation financière de la ville pour la réalisation des logements PLUS /PLAI à hauteur de 35 euros par mètre carré de surface utile soit :

- 36 408 euros pour les logements en PLUS
- 17 877 euros pour les logements en PLAI
- Les logements en PLS ne font pas l'objet d'une subvention de la Ville.

Envoyé en préfecture le 13/10/2020

Reçu en préfecture le 13/10/2020

Affiché le

ID: 069-216901496-20201008-20201008\_13-DE

#### La montant total demandé s'élève à 54 285 euros

Étant donné l'intérêt de ce projet je vous demande, Mesdames et Messieurs de bien vouloir allouer au groupe ICF HABITAT SUD EST MÉDITERRANÉE la participation demandée et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité : Abstention(s) :

Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Alexandre HEBERT - Joëlle SECHAUD - Bertrand MANTELET - Benjamin GIRON - Nadine BADR-VOVELLE

**REFUSE** l'amendement proposé par le groupe "Le Temps d'Agir" d'ajouter un nouvel article à la convention d'attribution de subvention :

"Article 5 – Exigence d'une rénovation BBC Rénovation® des bâtiments rénovés. En contrepartie de l'aide financière accordée par la ville d'Oullins, il est exigé la rénovation énergétique de l'ensemble des bâtiments existants au niveau BBC Rénovation®, avec notamment la mise en place d'une isolation thermique performante des façades et de la toiture."

Les élus de l'Opposition votent pour.

Les élus de Majorité votent contre.

**APPROUVE** la participation financière de la Ville à hauteur de 54 285 euros (cinquante quatre mille deux cent quatre vingt cinq) euros pour la réalisation de 28 logements sociaux en PLUS/PLAI au 47-53 rue du Professeur Calmette à OULLINS.

RAPPELLE que les logements en PLS ne font pas l'objet d'une subvention de la Ville.

APPROUVE la convention annexée.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié Transm Afficha	/	/				
du	/	/	au	/	/	
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine						

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt , le huit octobre Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).